

Maladie et accident

Celui qui habite en Suisse doit avoir une assurance-maladie et accident. Ces assurances privées prennent en charge les coûts en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Les deux assurances doivent être conclues dans les trois mois qui suivent l'arrivée en Suisse.

Assurance-maladie (assurance de base)

Tous les habitants en Suisse doivent impérativement conclure eux-mêmes une assurance-maladie (assurance de base, Grundversicherung). Celui qui emménage en Suisse dispose de trois mois. Si on tombe malade pendant cette période, les coûts seront remboursés rétroactivement. L'assurance de base est proposée par un grand nombre de caisses-maladies privées (Krankenkassen), le choix de la caisse-maladie est libre. Les caisses-maladies sont tenues de prendre toutes les personnes domiciliées en Suisse. L'assuré paie une prime mensuelle. Ces primes sont, selon les caisses-maladies et le modèle d'assurance, différemment élevées. Il est donc conseillé de comparer les offres. On peut changer de caisse-maladie seulement une fois par an (novembre). L'assurance de base ne prend pas seulement en charge les coûts en cas de maladie, mais aussi en cas de grossesse et de naissance. Les prestations sont fixées légalement. Attention: les coûts pour les soins dentaires ou les lunettes ne sont généralement pas pris en charge.

Assurance-accident

Les employés qui travaillent plus de 8 heures par semaine sont automatiquement assurés par l'employeur contre les accidents pendant le travail et le temps libre. Celui qui travaille moins n'est pas assuré contre les accidents pendant le temps libre et doit donc conclure lui-même une assurance-accident. Cela est également valable pour les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante et toutes les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative, elles doivent s'assurer contre les accidents auprès de leur caisse-maladie. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent également conclure l'assurance-accident auprès d'une autre assurance. Les primes se paient mensuellement, le montant est déduit directement du salaire des employés.

Réduction des primes d'assurance-maladie

Celui qui ne peut pas payer les primes d'assurance-maladie a, sous certaines circonstances, le droit à une réduction de primes d'assurance-maladie (Prämienverbilligung) pour l'assurance de base. La demande de réduction des primes doit être soumise à la SVA Sozialversicherung Aargau (AVS) au plus tard le 31 décembre de l'an précédent. Si celle-ci est acceptée, on paiera l'année suivante moins de primes. Pour les personnes qui sont arrivées plus tard dans le canton, on applique des règles spéciales. L'agence communale de compensation pour la sécurité sociale (Gemeindezweigstelle der Sozialversicherungsanstalt, SVA) se tient à disposition pour tous renseignements au sujet des réductions de primes et traite les inscriptions.

Assurances complémentaires à l'assurance de base

À titre facultatif, il est possible de conclure en plus de l'assurance obligatoire de base diverses assurances complémentaires (Zusatzversicherungen). Celles-ci couvrent les prestations qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de base, comme par exemple les frais dentaires. Les assurances complémentaires sont proposées par pratiquement toutes les caisses-maladie. Les caisses-maladie ne sont pas tenues d'accepter toutes les personnes ou elles peuvent poser certaines conditions.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

dev.hallo-aargau.ch/fr/securite-sociale/maladie-et-accident